

PROJET

VILLE DE
ROUEN

Convention publique
d'aménagement de :

GRAMMONT

AVENANT N° 15

Rouen seine aménagement

Entre :

La ville de Rouen, représentée par Monsieur Yvon ROBERT, Maire, agissant au nom et pour le compte de ladite Commune, en application d'une délibération du Conseil Municipal du 11 juillet 2013 conformément aux articles L.2131.1 et 2131.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Et désignée dans ce qui suit par les mots « Ville de Rouen »

Et :

Rouen seine *aménagement*, Société d'Economie Mixte à forme anonyme au capital de 320 000 Euros, ayant son siège social à ROUEN - 65 avenue de Bretagne, BP 1137 - 76175 ROUEN Cedex 1, inscrite au registre du commerce et des sociétés de ROUEN, sous le N° 775 665 326 b, représentée par son Directeur Général Monsieur Thierry VERRIER, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par une délibération du Conseil d'Administration en date du 13 juin 2008.

Et désignée dans ce qui suit par les mots « Rouen seine *aménagement* » ou « la Société ».

IL EST D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT :

Depuis la signature de la convention de concession de restructuration urbaine en date du 6 octobre 2000 en vertu de laquelle la ville de Rouen a confié à la société Rouen seine *aménagement* l'étude et la réalisation de la restructuration du quartier Grammont, douze avenants ont été passés :

- Le premier relatif à la rémunération de la société pour l'année 2001,
- Le deuxième relatif à la modification de la mission de direction de projet assurée par la société pour tenir compte de la constitution du Groupement d'Intérêt Public du Grand Projet de Ville de Rouen et à l'adaptation de la rémunération correspondante de la société.
- Le troisième relatif à :
 - La transformation de la Concession de Restructuration Urbaine en Convention Publique d'Aménagement de Restructuration Urbaine,
 - La redéfinition des principes d'aménagement du quartier à long terme et d'une première phase d'intervention,
 - La précision du programme de travaux à réaliser dans le cadre de la convention,
 - La validation du nouveau bilan et échéancier prévisionnels de l'opération et du montant de la participation de la Collectivité qui en découle,
- Le quatrième relatif à :
 - L'élargissement du périmètre de la convention publique d'aménagement pour permettre la réalisation du terrain de football sur la zone ferrée mitoyenne du périmètre initial,
 - La négociation et la signature d'une convention d'occupation à titre précaire de la zone ferrée avec Réseaux Ferrés de France.
- Le cinquième relatif à :
 - La modification du programme de la convention publique d'aménagement conformément au Cracl 2003 actualisé au 31 décembre 2003 (bilan en annexe) et approuvé le 14 mai 2004,
 - L'extension de la mission foncière de Rouen Seine aménagement
- Le sixième relatif :
 - A la facturation des ouvrages à la Ville au fur et à mesure de leur réalisation,
 - Au délai de transfert de propriété à la Ville des ouvrages réalisés par l'Aménageur,
- Le septième relatif :
 - A la précision des évolutions de programme de la CPA
 - Au recadrage de la participation financière correspondante,

PROJET

- Le huitième relatif :
 - A la redéfinition et prolongation de la mission de direction de projet
 - A la prolongation la durée de la CPA
 - A l'extension du périmètre de la CPA
 - A la redéfinition du programme de la CPA, en intégrant les aménagements non compris dans la phase fondatrice
 - A la participation financière de la collectivité et à l'effort financier de la ville
- Le neuvième relatif :
 - A la redéfinition du programme de la CPA, intégrant les aménagements suivants : Arrière de la médiathèque, modifications des aménagements du verger de la chapelle Grammont, réhabilitation du centre social Grammont, enfouissement de la ligne haute tension.
 - Au recadrage de la participation financière de la collectivité et de l'effort financier de la ville.
 - A la redéfinition de la mission de direction de projet
- Le dixième relatif :
 - A la redéfinition du programme de la CPA en intégrant des aménagements non compris : aménagement VRD et traitement paysagers de la rue et de la Place des Platanes et déplacement de l'entrée du parc, et en supprimant des opérations prévues dans l'avenant n°9 : l'enfouissement de la ligne THT et la réhabilitation du centre de vie sociale
 - A l'évolution de la participation financière de la collectivité et de l'effort financier de la ville
- Le onzième relatif :
 - A la redéfinition et à la prolongation de la mission de direction de projet
 - Au recadrage de la participation financière de la collectivité et de l'effort financier de la Ville.
- Le douzième relatif :
 - A l'autorisation à l'aménageur d'imputer la quote-part de la taxe sur les salaires découlant du chiffre d'affaires de la CPA Grammont.
 - Au recadrage de la participation financière de la collectivité et de l'effort financier de la Ville.
- Le treizième relatif :
 - Au recadrage de la participation financière de la collectivité et l'effort financier de la Ville.
- Le quatorzième relatif :
 - A la prolongation de la durée de la CPA jusqu'au 31 décembre 2013
 - Au recadrage de la participation financière de la collectivité et de l'effort financier de la Ville.

Au vu :

De l'avancement de l'opération d'aménagement au 31 12 2012 et :

- du constat que trois cessions ne pourront être réalisées au 31 12 2013, terme de la concession,
- de la nécessité de réaliser de nouveaux travaux, notamment la V20 et les travaux de réfection après les constructions,
- de l'impact sur le bilan prévisionnel de l'opération

Il est envisagé, par le présent avenant, de :

modifier la participation financière de la Ville pour tenir compte du non encaissement de la cession de trois terrains dans le cadre de la concession et des travaux supplémentaires.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Montant prévisionnel de la participation de la ville et effort financier

PROJET

Le concours de la ville au titre de l'opération s'élève à **20 672 888 € HT soit 23 366 426 € TTC** (CRACL 2012) contre **20 059 063 € HT soit 22 777 894 € TTC** (CRACL 2011) repartis comme suit :

CONCOURS DE LA VILLE	BILAN 31/12/2012 TTC	BILAN 31/12/2011 TTC
TOTAL	23 366 426	22 777 894
10 CESSON D'OUVRAGE VILLE DE ROUEN	0	
200 REMBOURSEMENT COLLECTIVITE	15 969 800	16 124 131
4 PARTICIPATION COLLECTIVITE	7 396 626	6 653 763
400 PARTICIPATION EQUILIBRE OPERATION - EXO	5 077 296	4 299 182
401 PARTICIPATION EQUILIBRE OPERATION - TAXE	128 057	128 057
410 PARTICIPATION EQUIL HS PATRIMOINE EXO	1 853 044	1 888 295
420 PARTICIPATION COMPLEMENT PRIX EN TVA	338 229	338 229
EVOLUTION DE LA PARTICIPATION BILAN AU 31 12 2012		

Pour l'année 2013, l'effort financier sera décomposé comme suit :

	Total TTC à verser au titre de 2013
Cession Ville de Rouen: Total des coûts des ouvrages diminués des subventions encaissées par RSA (PB 101) :	0 €
Remboursement par la collectivité des dépenses (subvention ville) (PB2) :	0 €
Participation de la ville (PB 4) :	1 350 000 €
dont :	
Participation d'équilibre exonérée de TVA :	1 350 000 €
Participation d'équilibre taxée :	0 €
Participation correspondant aux ouvrages hors patrimoine de la ville :	0 €
Total effort financier brut de la Ville en 2013 :	1 350 000 €

Article 2

Toutes les autres clauses du traité de concession en date du 6 octobre 2000 et des avenants à 14 non remis en cause par le présent avenant, demeurent inchangées.

Pièces annexes :

- Bilan de la CPA Grammont actualisé au 31 12 2012

Fait à Rouen, le

Pour la Ville de Rouen

Monsieur le Maire
Yvon ROBERT

Pour Rouen seine aménagement

Monsieur Thierry VERRIER
Directeur Général